

581, route Marie-Victorin, Verchères (Québec) J0L 2R0 450 583-3307 | télécopieur 450 583-3637 ville.vercheres.qc.ca | mairie@ville.vercheres.qc.ca

AVIS PUBLIC CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LAMUNICIPALITÉ VERCHÈRES EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

A TOUS LES ÉLECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

AVIS est, par la présente, donné par Me Jean-Marc Simard, greffier-trésorier, le 5 février 2024, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique. Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral #1 848 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la berge du fleuve Saint-Laurent et de la ligne arrière de la rue Desmarais (côté nord), la ligne arrière de la rue Desmarais (côtés nord puis est), la rue Desmarais, la route Marie-Victorin jusqu'au point de rencontre du passage piéton allant à la rue Chagnon, la ligne arrière de la route Marie-Victorin (côté sud-est - en passant au nord-est de la propriété sise au 310 route Marie-Victorin), la rue François-Jarret, la ligne arrière de cette rue (côtés sud-est puis nord-est), la rue Duvernay, la ligne arrière de la rue Dufilly (côté nord-est), le prolongement de cette ligne arrière, la voie ferrée du CN, la limite municipale sud-ouest et le fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

District électoral #2 693 électeurs

En partant d'un point situé à l'embouchure du cours d'eau Jarret, la ligne arrière de la rue Sainte-Famille (côté sud-ouest), la rue Bissonnette, la ligne arrière de la route Marie-Victorin (côté sud-est), le cours d'eau Jarret, le prolongement de la rue Bussières (en passant au sud-ouest de la propriété sise au 450 rue Bousquet), la ligne arrière de cette rue (côté sud-ouest), la route Marie-Victorin, la rue Desmarais, la ligne arrière de la rue Desmarais (côtés sud-est puis nord-est) et le fleuve Saint-Laurent, incluant les îles faisant partie du territoire municipal, jusqu'au point de départ.

District électoral #3 817 électeur.

En partant d'un point situé à la rencontre de la route Marie-Victorin et de la rue Bussières, la ligne arrière de la rue Bussières (côté sud-ouest), le prolongement de cette rue (en passant au sud-ouest de la propriété sise au 450 rue Bousquet), le cours d'eau Jarret, la rue Duvernay, la ligne arrière de la rue François-Jarret (côtés nord-est puis sud-est), cette rue, la ligne arrière de la route Marie-Victorin (côté sud-est) jusqu'au point de rencontre de cette route et du passage piéton allant vers la rue Chagnon (en passant au nord-est de la propriété sise au 310 route Marie-Victorin) et la route Marie-Victorin jusqu'au point de départ.

District électoral #4 680 électeur:

En partant d'un point situé à la rencontre de la route Marie-Victorin et de la rue Bissonnette, la ligne arrière de la route Marie-Victorin (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Labonté (côtés nord-ouest puis nord-est), la ligne arrière de la rue Pierre-Boisseau (côté ouest), la rue Duvernay, la ligne arrière de la rue Dansereau (côté sud-ouest), le prolongement de cette ligne arrière (en passant au sud-ouest de la propriété sise au 742 rue Viateur-Paradis), la voie ferrée du CN, le prolongement de la ligne arrière de la rue Hébert (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la rue Duvernay, le cours d'eau Jarret et la ligne arrière de la route Marie-Victorin (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

District électoral #5 720 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la berge du fleuve et de la limite municipale nord-est, cette limite municipale nord-est, la ligne à haute tension, la ligne arrière de la montée Calixa-Lavallée (côté nord-est), la voie ferrée du CN, le prolongement de la ligne arrière de la rue Dansereau (côté sud-ouest – en passant au sud-ouest de la propriété sise au 742 rue Viateur-Paradis), cette ligne arrière, la rue Duvernay, la ligne arrière de la rue Pierre-Boisseau (côté ouest), la ligne arrière de la rue Labonté (côté nord-est puis nord-ouest), la ligne arrière de la route Marie-Victorin (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Sainte-Famille (côté sud-ouest) et la berge du fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

District électoral #6 738 électeur

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne à haute tension et de la limite municipale nord-est, la limite municipale nord-est, est, sud et ouest, la voie ferrée du CN, le prolongement de la ligne arrière de la rue Dufilly (côté nord-est), cette ligne arrière, la rue Duvernay, la ligne arrière de la rue Hébert (côté sud-ouest), le prolongement de cette ligne arrière, la voie ferrée du CN, la ligne arrière de la montée Calixa-Lavallée (côté nord-est) et la ligne à haute tension jusqu'au point de départ. Le tout en référence au cadastre rénové du Québec.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit : **Me Jean-Marc Simard, greffier-trésorier 581 route Marie-Victorin, Verchères, Qc J0L 2R0**

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) :

Le greffier-trésorier doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Donné à Verchères, le 27 février 2024

Me Jean-Marc Simard Greffier-trésorier